Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_089-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 20 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS, Pauline GEY
Absentes excusées :	Marine PUGIEU (pouvoir à Lucile VASSOUT), Aziliz MONOT (pouvoir à Sophie LE DERFF)
Absent :	Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE), David VOGE, Franck RIDEL,
Secrétaire de séance :	Lucile VASSOUT

Délibération n°2026-089
Convention d'occupation d'un local communal – Mise à disposition au profit de l'association Ty'picerie.

La municipalité de LOGUIVY-PLOUGRAS propose d'apporter son soutien à un projet d'épicerie participative porté par des habitants, accompagné par l'association Bouge ton Coq, et formalisé par l'association Ty'picerie. Ce projet répond à des objectifs d'intérêt local essentiels : maintenir une offre alimentaire de proximité dans le bourg, renforcer le lien social entre les habitants, valoriser les producteurs et artisans du territoire, et compléter, sans les concurrencer, les commerces déjà présents.
Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec l'association Ty'picerie pour la mise à disposition d'un local communal situé 1 route de Plouaret, destiné à l'exploitation de cette épicerie participative. La convention, établie sur le domaine privé communal, fixe les conditions de cette occupation, les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités de suivi et de résiliation.
La mise à disposition, consentie à titre gratuit, est évaluée à 3 000 € par an (soit 250 €/mois), cet avantage en nature devant figurer dans les comptes annuels de l'association et dans ses demandes de subvention. Les charges liées à l'électricité, à l'eau et à l'internet restent à la charge de l'association.

Le Conseil Municipal,
VU les articles 1875 et suivants du Code Civil ;
VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_089-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui considère la mise à disposition gratuite comme une subvention en nature ;
CONSIDÉRANT que le projet porté par l'association Ty'picerie répond à des objectifs d'intérêt local significatifs, notamment le maintien d'une offre alimentaire de proximité, la création de lien social et la valorisation des producteurs locaux ;
CONSIDÉRANT que la municipalité de LOGUIVY-PLOUGRAS souhaite soutenir ce projet en mettant à disposition un local communal, conformément à sa politique en faveur de la vie associative et des initiatives citoyennes ;
CONSIDÉRANT que la convention proposée encadre précisément les conditions de cette mise à disposition, les engagements des parties et les modalités de suivi, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et transparente ;
CONSIDÉRANT que l'association Ty'picerie, régulièrement déclarée sous le numéro W223006605, s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'assurance applicables à son activité ;

Madame Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE) et Monsieur David VOGE se déclarent membres de l'association Ty-picerie et se retirent de la salle le temps des débats et de la mise aux votes.
Monsieur Franck RIDEL se déclare membre de l'association Ty-picerie et se retire de la salle le temps de la mise aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 pour, 4 contre (Didier LE GUEN, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS et Pauline GEY),

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du local communal situé 1 route de Plouaret au profit de l'association Ty'picerie, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 13 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Lucile VASSOUT
Conseillère municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)